

# **Rapport sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement**



## 1. INTRODUCTION

Le présent rapport est produit par Ropack Inc. (« **Ropack** » ou « **Société** » ou « **notre** » ou « **nous** » ou « **nos** ») pour la période de référence débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et se terminant le 31 décembre 2023 (la « **Période de référence** »). Il présente les mesures prises pour prévenir et réduire le risque de travail forcé ou de travail des enfants à toutes les étapes de la production de biens ou d'exécution de services, au Canada ou ailleurs, ou de l'importation de biens au Canada par la Société.

Il s'agit du premier rapport préparé par la Société conformément à la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (la « **Loi** ») du Canada.

## 2. MESURES PRISES POUR PRÉVENIR ET RÉDUIRE LES RISQUES DE TRAVAIL FORCÉ ET DE TRAVAIL DES ENFANTS

Chez Ropack, le respect des droits de la personne est une responsabilité d'entreprise fondamentale et une valeur qui gouverne l'ensemble de ses activités. C'est une exigence que Ropack impose également à ses partenaires d'affaires. Ropack applique une politique de tolérance zéro à toutes formes d'esclavage moderne.

D'une manière générale, nous avons pris les mesures suivantes au cours de la Période de référence pour prévenir et réduire le risque de travail forcé et de travail des enfants dans notre entreprise et nos chaînes d'approvisionnement :

- Nous avons adopté et mis en œuvre un Code d'éthique qui incorpore des politiques et des pratiques en matière de travail forcé et de travail des enfants.
- Nous avons adopté le Code de conduite des fournisseurs.
- Nous avons initié une évaluation interne des risques de travail forcé et de travail des enfants dans nos chaînes d'approvisionnement dans le but d'évaluer le risque de travail forcé ou de travail des enfants, et si un risque est identifié, pour prendre les mesures appropriées pour le gérer.
- Nous souhaitons prochainement comparer la conduite de chacun de nos fournisseurs au Code de conduite des fournisseurs lorsque nous attribuons et/ou reconduisons des contrats avec nos fournisseurs.

## 3. STRUCTURE, ACTIVITÉS ET CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT

### Notre structure et nos activités

Ropack est une société constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. C'est une société privée contrôlée par un propriétaire unique.

Ropack, dont le siège social est situé à Montréal (Anjou), offre et exécute des services i) de distribution clinique ainsi que de fabrication, d'emballage primaire et secondaire de lots commerciaux en dose orale solide afin d'offrir des produits sous forme de poudre, comprimés et capsules en format bouteille, blisters, sachets et stick-packs, sur spécification, pour les industries pharmaceutiques et nutraceutiques situées principalement au Canada et aux États-Unis; et ii)

d'assemblage de rations alimentaires pour les besoins du ministère de la Défense nationale (collectivement, les « **Services** »).

Ropack est une entreprise d'environ 350 employés répartis dans 4 sites d'opérations situés dans l'est de Montréal. Elle s'efforce de créer une culture axée sur la diversité et l'inclusion.

Les Services directement à la charge de la Société (par opposition à ceux exécutés par des sous-traitants) sont entièrement exécutés dans ses sites d'opérations.

### **Nos chaînes d'approvisionnement**

Bien qu'en règle générale, Ropack ne produise pas ni ne vende de produits, nous nous approvisionnons en biens et services pour être en mesure d'exécuter nos Services.

La chaîne d'approvisionnement de Ropack se compose de fournisseurs de produits fournissant notamment des bouteilles, des bouchons, des étiquettes, des cartons, des boîtes d'expédition, de l'emballage flexible, de l'aluminium, du film de PVC, des ingrédients pour mélanges, des capsules, des desséchants, des palettes, des gants, de l'équipement de protection, des produits de nettoyage, de l'encre et de la colle, ainsi que de fournisseurs de services fournissant notamment la location de vêtements, des services de destruction et des services de courtage en transport et en douane, lesquels proviennent de différents fournisseurs dans le monde et varient d'un produit et/ou service à l'autre. La très grande majorité de ces matériaux et composants (environ 93%) proviennent toutefois de fournisseurs situés en Amérique du Nord avec lesquels Ropack tend à conclure des ententes d'approvisionnement. Ropack cherche à établir des relations à long terme avec d'importants fournisseurs directs et indirects pour la livraison de matériaux et composants afin d'assurer le maintien des Services auprès de ses clients. Dans sa chaîne d'approvisionnement, Ropack a établi des relations avec des fournisseurs dans différents pays étrangers en matière de produits et de services. Plus spécifiquement, Ropack fait actuellement affaire avec environ une centaine de fournisseurs de produits répartis dans environ dix (10) pays.

Ropack, à titre d'entreprise de soutien au domaine pharmaceutique, est soumise à des règles d'opération extrêmement strictes. Les normes que Ropack doit rencontrer au niveau de l'exécution de ses Services sont parmi les plus exigeantes, toutes industries confondues. Ces normes s'appliquent également en matière d'approvisionnement. D'ailleurs, certains de ses clients, des entreprises pharmaceutiques reconnues mondialement, imposent à Ropack le choix des matériaux et composants ainsi que de leurs fournisseurs.

Les fournisseurs ont une incidence cruciale sur notre capacité à respecter nos engagements en matière de développement durable et à atteindre nos objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »). Dans ce contexte, nous cherchons à travailler avec des fournisseurs qui :

- S'efforcent d'être des chefs de file dans leurs secteurs.
- Sont reconnus comme faisant preuve d'intégrité.
- Adhèrent à nos politiques.
- Rencontrent des normes de conduite des plus rigoureuses.

#### **4. POLITIQUES, GOUVERNANCE ET PROCESSUS DE DILIGENCE RAISONNABLE**

Ropack s'engage à intégrer les considérations relatives aux droits de la personne dans ses politiques, son cadre de gouvernance et son processus décisionnel. Ainsi, Ropack considère la gestion des risques et des occasions en matière d'ESG comme une partie intrinsèque de sa réussite en tant qu'entreprise.

##### **Code d'éthique**

Le Code d'éthique s'applique à tous les employés, dirigeants et administrateurs de Ropack. Il traite de la conduite éthique dans notre milieu de travail, nos pratiques commerciales et nos relations avec les parties prenantes externes. Le Code d'éthique interdit explicitement toute forme d'esclavage moderne, y compris le travail forcé et le travail des enfants.

##### **Code de conduite des fournisseurs**

Ropack a établi un Code de conduite des fournisseurs qui énonce nos attentes et nos exigences relatives aux normes d'éthique et à la conduite professionnelle de nos fournisseurs. Ropack en est aux premières étapes d'un processus d'adhérence par ses fournisseurs au Code de conduite des fournisseurs. En vertu des dispositions du Code de conduite des fournisseurs relatives au travail, les fournisseurs sont tenus d'exercer leurs activités d'une manière socialement responsable et non discriminatoire, en pleine conformité avec toutes les lois applicables, et doivent respecter les droits humains des travailleurs.

Aux termes du Code de conduite des fournisseurs, ces derniers sont tenus de mettre en place un programme de gestion du risque lié aux tiers pour l'intégration et la surveillance de leurs propres fournisseurs afin de limiter les risques liés aux tiers, notamment en ce qui a trait aux droits de la personne et aux normes de travail équitables. Les fournisseurs doivent faire preuve de diligence raisonnable à l'égard de leurs propres fournisseurs et doivent les soumettre à des contrôles, notamment des obligations contractuelles, lorsqu'ils présentent un risque de non-conformité.

Le Code de conduite des fournisseurs renferme nommément des dispositions précises interdisant le travail des enfants et le travail forcé :

##### **« Travail des enfants**

*Ropack ne pratique et n'appuie pas le travail des enfants, et ne tolère pas le recours au travail des enfants à aucun palier de sa chaîne d'approvisionnement. Aux fins du présent Code de conduite des fournisseurs, le travail des enfants englobe tout type de travail effectué par un employé âgé de moins de 15 ans, sauf si ce travail constitue la base d'une formation professionnelle ou d'un autre type de programme de formation au bénéfice de l'enfant et de son développement académique. Toutefois, pour un emploi ou un travail qui, compte tenu de sa nature ou des circonstances, ne convient pas à une personne âgée de moins de 18 ans, le travail des enfants s'entend des employés âgés de moins de 18 ans.*

## **Travail forcé, esclavage moderne et traite des personnes**

*Tout travail doit être volontaire. Ropack ne pratique aucune forme de traite des personnes, n'a recours à aucun travail forcé ni esclavage moderne, et ne tolère ces pratiques à aucun palier de sa chaîne d'approvisionnement. Aucun fournisseur ne doit, sous la menace d'une pénalité, obliger qui que ce soit à accomplir une tâche ou à rendre un service. Nommément, les employés des fournisseurs, quel que soit leur statut d'emploi, doivent être libres de quitter leur travail ou de mettre fin à leur emploi avec un préavis raisonnable et ils ne sont pas tenus, pour pouvoir travailler, de remettre leurs pièces d'identité délivrées par un gouvernement, leur passeport ou leur permis de travail. »*

### **Diligence raisonnable**

Nous continuons, tout en améliorant l'efficacité opérationnelle, à renforcer nos processus dans le but de réduire les risques de travail forcé et de travail des enfants. L'organisation de notre chaîne d'approvisionnement vise à appliquer une procédure d'évaluation des risques avant de s'engager avec de nouveaux fournisseurs et effectuer des examens en fonction de son cadre de risque opérationnel.

### **Signalement et protection contre les représailles des employés**

Si des employés ont des inquiétudes concernant le travail forcé ou le travail des enfants, ils ont la responsabilité de faire part de leurs soupçons. À cet effet, Ropack met à leur disposition plusieurs canaux pour signaler les infractions potentielles, sur une base confidentielle, soit par exemple, par le signalement à des collègues, y compris des superviseurs, des représentants des ressources humaines, des représentants des services juridiques ou au palier hiérarchique supérieur.

Nous croyons fermement au maintien d'une culture où nos employés se sentent habilités et encouragés à mener leurs activités comme il se doit et à favoriser une culture propice au signalement des préoccupations concernant une inconduite potentielle ou des violations de la loi ou des politiques.

## **5. ÉVALUER ET GÉRER NOS RISQUES**

Ropack travaille à l'élaboration d'une procédure pour cibler les aspects de ses chaînes d'approvisionnement susceptibles de comporter un risque de travail forcé et de travail des enfants en raison des pays et des biens ciblés, qui présentent un risque accru de violation des droits de la personne. En somme, Ropack vise à adopter une approche fondée sur le risque pour évaluer et gérer le potentiel de travail forcé et de travail des enfants. Le but est de combiner notamment des indicateurs de risque pays, la catégorie du fournisseur et le type de produit ou service offert par le fournisseur. La cote de risque qui en résulte détermine le niveau de diligence raisonnable accru à mettre en œuvre.

## **6. FORMATION ET MOBILISATION**

Les employés de Ropack reçoivent régulièrement une formation personnalisée sur des sujets concernant l'éthique et nos politiques en général.

En 2024, Ropack a l'intention de fournir à certains groupes d'employés, soit particulièrement ceux affectés à la gestion de nos chaînes d'approvisionnement, une formation qui portera spécifiquement sur les risques liés au travail des enfants et le travail forcé pour venir renforcer l'application de nos politiques dans ce domaine.

## **7. ÉVALUATION DE L'EFFICACITÉ**

Notre capacité à exercer nos activités et à assurer notre succès à long terme est liée à notre capacité à identifier et à gérer les risques potentiels pour notre entreprise, y compris le risque de travail forcé ou de travail des enfants dans le cadre de nos activités ou dans nos chaînes d'approvisionnement.

Ropack a mis en place un certain nombre de mesures pour prévenir et réduire le risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants dans le cadre de ses activités et de ses chaînes d'approvisionnement. Nous n'avons pas encore pris de mesures pour évaluer l'efficacité de ces actions, mais Ropack a l'intention d'évaluer ultérieurement son efficacité en matière de prévention et de réduction des risques de travail forcé et de travail des enfants dans le cadre de ses activités et de ses chaînes d'approvisionnement. Nous visons une approche proactive en matière de gestion des risques afin d'orienter notre stratégie et nos activités, le but étant d'identifier toute situation problématique rapidement pour être prêts à les gérer lorsqu'elles se matérialisent.

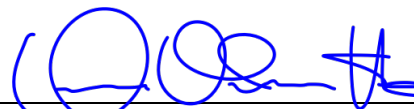
Étant donné la nature de nos activités, le travail forcé ou le travail des enfants dans nos chaînes d'approvisionnement n'a pas, au cours de la Période de référence, été identifié comme un risque important dans notre rapport d'évaluation des risques de l'entreprise. Nous demeurons toutefois vigilants.

## **8. APPROBATION ET ATTESTATION**

Le présent rapport a été approuvé par l'administrateur unique de Ropack Inc., conformément à l'alinéa 11(4)(a) de la Loi.

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de son article 11, je soussigné atteste que j'ai examiné les renseignements contenus dans le présent rapport. À ma connaissance, et après avoir fait preuve d'une diligence raisonnable, j'atteste que les renseignements contenus dans ce rapport sont véridiques, exacts et complets à tous les égards importants aux fins de l'application de la Loi, pour la Période de référence.

J'ai l'autorité de lier Ropack Inc.



---

Par : Yves Massicotte  
Président, administrateur unique de Ropack Inc.

Le 30 mai 2024